

## **L'APFP entend favoriser une évolution des Pays vers un positionnement stratégique**

Les **évolutions proposées dans les SDCI devraient impacter différemment les Pays**, selon les principaux cas de figure suivants :

- fusion de communautés en une seule dans les petits Pays, avec nécessité de coopérations à une échelle plus large,
- risque d'implosion de Pays, du fait de déséquilibres internes avec la constitution d'une grosse communauté de communes (ou d'agglomération), au côté d'une ou deux petites,
- reconfiguration de Pays aux marges du fait de modification de périmètres de communautés (fusion, rattachement de communes isolées), avec nécessité de revoir la composition du Pays en cas de syndicat mixte.

Avec des intercommunalités renforcées, au poids démographique et aux moyens accrus, les Pays doivent redéfinir leurs missions en étroite relation avec les communautés qui les composent, le cas échéant en envisageant une évolution de leur périmètre voire des fusions inter-Pays. Il s'avère que de nombreux Pays actuels devraient regrouper toujours trois ou quatre communautés : ils devraient ainsi demeurer une échelle pertinente pour piloter des problématiques stratégiques d'avenir (mobilité, haut-débit, santé, planification spatiale...) et un niveau intermédiaire pour organiser la contractualisation infrarégionale et l'aménagement du territoire infradépartemental (ou parfois interdépartemental), dans un souci d'équité territoriale.

Il est donc regrettable que la récente réforme législative ne se soit pas appuyée sur l'existence de l'article 22 (de la LOADT) sur les Pays pour prévoir des dispositions visant à faire évoluer leur périmètre afin de développer des coopérations sur des échelles larges à l'instar des "pôles de coopération métropolitaine" (syndicats mixtes à l'instar d'une majorité de Pays) et selon la recommandation de "pôles de coopération" formulée dans le cadre des "Assises des territoires ruraux". Il ne faudrait donc pas que la récente loi produise une régression de la coopération sur des périmètres assez vastes tels que les Pays.

Alors que l'élargissement des communautés devrait donner à celles-ci une plus grande capacité de conduite de projets, le devenir des Pays nous paraît résider dans **l'affirmation de trois missions** :

- coordination (schémas, etc...) et mutualisation à une échelle supracommunautaire,
- renforcement des solidarités urbain / rural (ce qui était d'ailleurs la visée de la LOADT),
- anticipation et prospective, dans un objectif opérationnel d'initier de nouveaux projets, fonction pour laquelle les Conseils de développement peuvent être un appui précieux (et pourraient être ainsi dans certains cas réactivés).

Dans un contexte où l'aménagement du territoire est désormais l'œuvre d'acteurs multiples et multiniveaux, l'avenir des Pays doit être de promouvoir une "politique de coordination des échelles" ou "d'interterritorialité" (Vanier, 2008). Si cette notion d'interterritorialité n'est "*pas si éloignée de la philosophie première des territoires de projets*", son opérationnalité interroge. Le Pays peut être un bon socle pour "*rendre lisible des montages de projets pilotés par des jeux d'acteurs à géométrie variable sur des territoires eux-mêmes à configuration évolutive et sur des durées différenciées ?*" (Taulelle, 2010).

Cette approche conduit à **distinguer** :

- **niveau de gouvernance (niveau décisionnel)** nécessitant un **cadre territorial relativement stabilisé** (tels que les Pays, qui sont des espaces " non administratifs " de coopération intercommunautaire ou les PNR),
- et **périmètre d'action qui implique géométrie variable ("interterritorialité")** et espaces de coopération plus larges (notamment pour tenir compte des évolutions sociologiques et économiques, des modes de vie et des mobilités croissantes et organiser une plus grande complémentarité urbain – rural et les services à la population).

**La capacité du Pays à s'affirmer comme une échelle intermédiaire repose avant tout sur l'ingénierie territoriale**, pour assurer :

- impulsion et coordination sur la durée,
- renouvellement des pratiques d'aménagement et de développement territorial,
- prise en compte "*de vastes scènes de l'aménagement infrarégionales sur lesquelles se posent des questions d'aménagement et de développement territorial sur des périmètres à géométrie variable*" (Taulelle, 2010).

Pour relever ces défis, l'APFP entend :

- accompagner l'évolution des Pays (dans le contexte législatif de leur "désinstitutionnalisation"), en **articulant étroitement la question du devenir des structures actuelles et la question des priorités thématiques des Pays**, selon le primat du Projet (en évitant une tendance naturellement défensive) ; c'est dans cet esprit que nous envisageons de centrer les activités d'information et d'échanges de l'association (projet de Journée rencontre sur les mutualisations), notamment en continuant à répondre aux sollicitations de réunions régionales de Pays,
- favoriser le positionnement privilégié des Pays comme **territoire stratégique de coopération intercommunautaire** ; c'est le sens des échanges que nous avons engagé avec l'AdCF et que nous devons poursuivre aussi avec les responsables nationaux de l'aménagement du territoire (Ministère, DATAR),
- engager une réflexion avec les Régions ([Contribution](#) – Mission politique d'aménagement du territoire en milieu rural) sur le futur de leur politique de contractualisation infrarégionale (dont les financements conditionnent le fonctionnement des Pays, bien plus que le cadre législatif) ; c'est pourquoi nous prévoyons de revoir le Président de la Commission "Aménagement du territoire" de l'ARF. Dans le prolongement d'évolutions engagées par certaines Régions, nous entendons préconiser **une contractualisation plus stratégique avec les territoires, dans une logique de plus grande territorialisation de leurs politiques** et de plus grande articulation avec les départements (cf. notre [contribution](#) et nos propositions à la Mission de Peretti - [rapport](#)).

**Emile BLESSIG**

Président de l'APFP

Député du Bas Rhin

Président du Pays de Saverne